

Publications économiques et financières



Entreprises

N° 712 Mars 2022

LES DÉFAILLANCES DES ENTREPRISES ULTRAMARINES

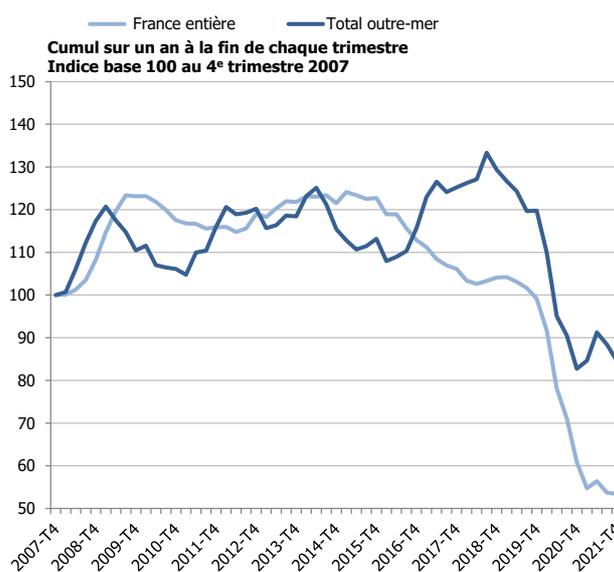
LÉGÈRE HAUSSE DES DÉFAILLANCES DANS L'OUTRE-MER AU 4^E TRIMESTRE

Au 4^e trimestre 2021, le nombre de défaillances cumulé sur un an dans l'Outre-mer s'inscrit en **hausse de 2,1 %** (alors que la France entière s'inscrit en recul de 12,2 %). Si les défaillances se maintiennent à un niveau historiquement bas dans le bassin Antilles-Guyane, elles progressent à La Réunion (+18,5 %) et en Nouvelle-Calédonie (+8,8 %).

Les secteurs les plus touchés par les mesures de restriction liées à la crise sanitaire semblent relativement épargnés : le nombre de défaillances se réduit dans l'hébergement-restauration et le commerce (de respectivement -11,5 % et -16,8 % sur un an). Les **activités de services sont moins bien orientées**, qu'il s'agisse de l'information-communication (+15,4 %), des activités financières (+57,1 % dans de faibles volumes), des services aux entreprises (+2,7 %) ou aux ménages (+29,6 %).

Défaillances des entreprises ultramarines

Note : chaque point représente le cumul des 12 derniers mois.
Dernier point : 4^e trimestre 2021.



L'analyse de l'évolution sur un an du nombre de défaillances à la fin du 4^e trimestre 2021 revient à inclure dans la période de référence les premiers mois de la crise sanitaire au cours desquels les défaillances ont été particulièrement faibles en raison de la fermeture temporaire des tribunaux de commerce et des mesures modifiant les dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation des paiements (dans les Antilles-Guyane et le bassin Océan indien)¹. La comparaison du nombre de défaillances à la fin des 4^e trimestres 2021 et 2019 (période antérieure à la crise) met en évidence une baisse de 29,4 %, le recul s'observant pour l'ensemble des géographies et des secteurs d'activité. De fait, avec 340 défaillances enregistrées dans l'ensemble des Outre-mer, 2021 se caractérise par le **plus faible nombre de défaillances enregistré au 4^e trimestre sur les quatre dernières années**.

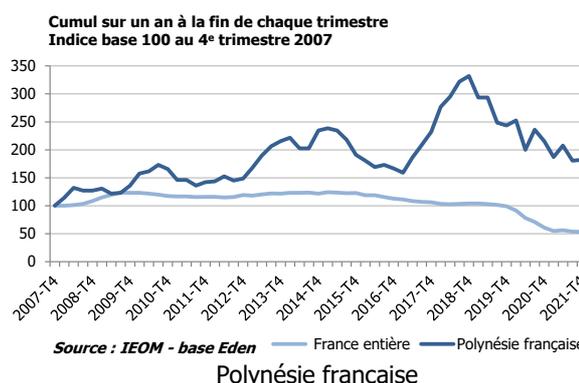
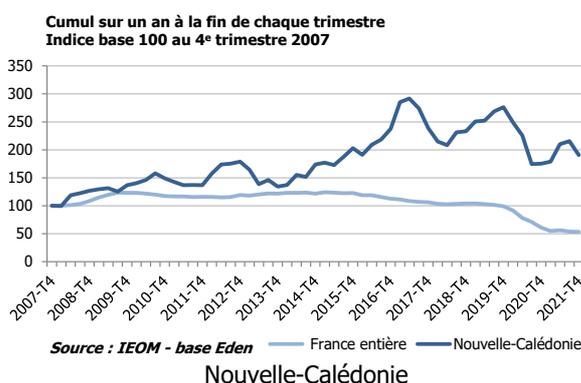
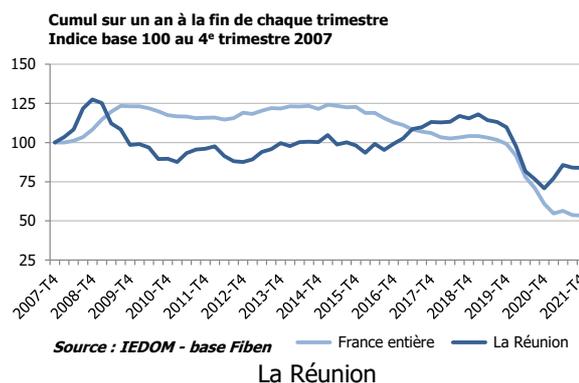
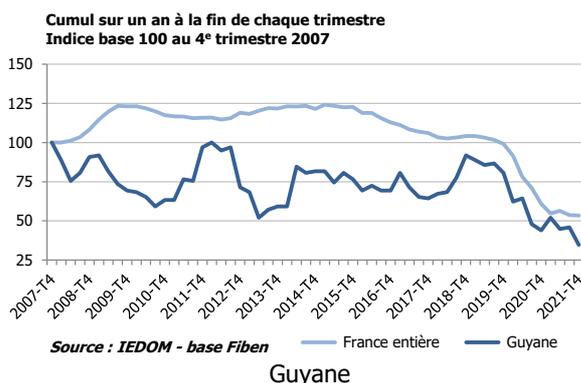
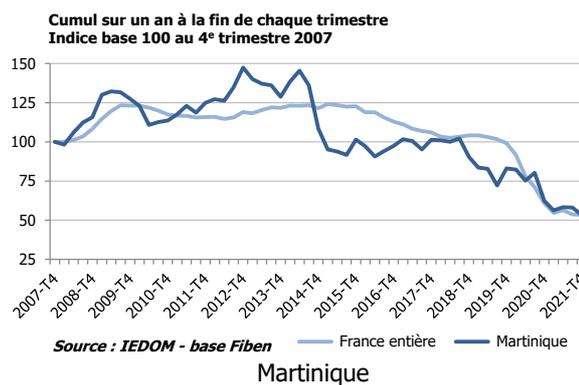
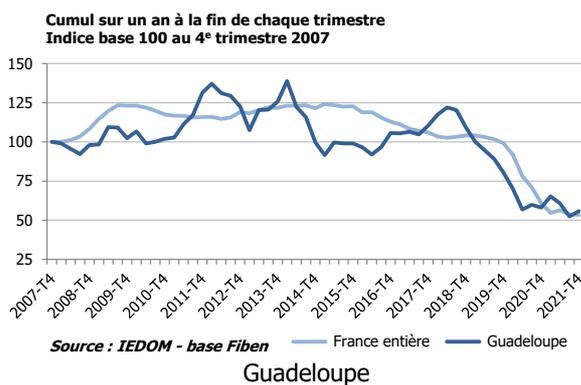
¹ Les données pour l'année 2020 publiées ici reflètent à la fois l'impact qu'a eu la période de confinement sur le fonctionnement des juridictions commerciales et les évolutions réglementaires qui accordent temporairement, dans les départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro (DCOM), des délais supplémentaires tant pour apprécier l'état de cessation de paiements que pour le déclarer.

Les défaillances d'entreprises par géographie

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

	Cumul sur un an à la fin du trimestre			Données trimestrielles		
	4 ^e trim. 2020	4 ^e trim. 2021	Variation en %	4 ^e trim. 2020	4 ^e trim. 2021	Variation en %
Guadeloupe	172	165	-4,1 %	46	56	+21,7 %
Martinique	247	211	-14,6 %	64	45	-29,7 %
Guyane	43	34	-20,9 %	19	8	-57,9 %
La Réunion	416	493	+18,5 %	123	122	-0,8 %
Nouvelle-Calédonie	296	322	+8,8 %	104	62	-40,4 %
Polynésie française	168	142	-15,5 %	42	43	+2,4 %
Ensemble outre-mer	1 351	1 380	+2,1 %	403	340	-15,6 %
France entière	31 253	27 429	-12,2 %	8 009	7 870	-1,7 %

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles fin février 2022 - Calcul : IEDOM-IEOM



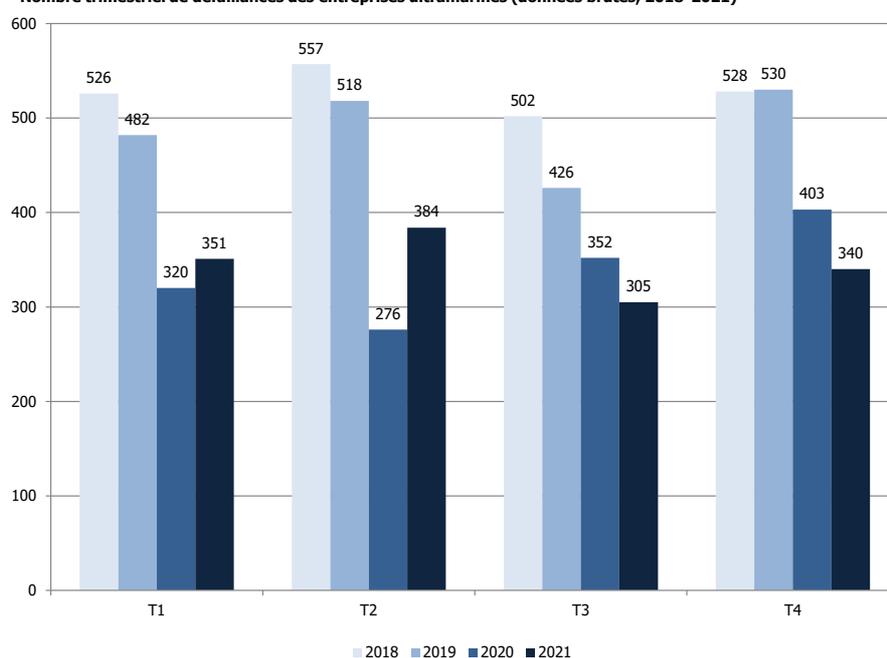
Les défaillances d'entreprises par secteur d'activité

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

Secteur d'activité	Ensemble outre-mer						France entière					
	Cumul sur un an			Données trimestrielles			Cumul sur un an			Données trimestrielles		
	4 ^e trim. 2020	4 ^e trim. 2021	Variation en %	4 ^e trim. 2020	4 ^e trim. 2021	Variation en %	4 ^e trim. 2020	4 ^e trim. 2021	Variation en %	4 ^e trim. 2020	4 ^e trim. 2021	Variation en %
Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)	27	32	+18,5 %	3	13	+333,3 %	937	1 058	+12,9 %	303	274	-9,6 %
Industrie (BE)	124	135	+8,9 %	36	44	+22,2 %	2 107	1 824	-13,4 %	529	541	+2,3 %
Construction (FZ)	355	398	12,1 %	101	95	-5,9 %	6 133	6 013	-2,0 %	1 556	1 736	+11,6 %
Commerce, réparation automobile (G)	298	248	-16,8 %	89	56	-37,1 %	6 801	5 903	-13,2 %	1 644	1 710	+4,0 %
Transports et entreposage (H)	68	57	-16,2 %	21	11	-47,6 %	1 227	1 173	-4,4 %	330	356	+7,9 %
Hébergement et restauration (I)	122	108	-11,5 %	41	35	-14,6 %	4 225	2 621	-38,0 %	995	815	-18,1 %
Information et communication (JZ)	26	30	+15,4 %	8	8	0,0 %	901	842	-6,5 %	259	243	-6,2 %
Activités financières et d'assurance (KZ)	14	22	+57,1 %	5	3	-40,0 %	725	621	-14,3 %	202	177	-12,4 %
Activités immobilières (LZ)	39	31	-20,5 %	12	5	-58,3 %	1 130	1 229	+8,8 %	339	297	-12,4 %
Conseils et services aux entreprises (MN)	147	151	+2,7 %	48	38	-20,8 %	3 827	3 527	-7,8 %	1 043	985	-5,6 %
Enseignement, santé, action sociale et services aux ménages (P à S)	125	162	+29,6 %	37	32	-13,5 %	3 131	2 548	-18,6 %	785	713	-9,2 %
Ensemble	1 351	1 380	+2,1 %	403	340	-15,6 %	31 253	27 429	-12,2 %	8 009	7 870	-1,7 %

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles fin février 2022 - Calcul : IEDOM-IEOM

Nombre trimestriel de défaillances des entreprises ultramarines (données brutes, 2018-2021)



MÉTHODOLOGIE

Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et *vice versa*.

Une unité légale peut faire l'objet de plusieurs procédures collectives au cours du temps. Quand, suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, la liquidation judiciaire est prononcée à l'issue de la période d'observation, une seule défaillance est comptabilisée. En revanche, on considère que lorsqu'un plan de continuation ou un plan de cession intervient entre un redressement judiciaire et une liquidation judiciaire ou un nouveau redressement, ce plan clôturera la procédure initiale de redressement. La liquidation ou le second redressement sont donc comptabilisés comme une nouvelle ouverture de procédure, c'est-à-dire comme une nouvelle défaillance de l'unité légale.

Les défaillances des sociétés en nom collectif (SNC) de défiscalisation consécutives à la défaillance de leur maison-mère sont neutralisées afin d'éviter de compter plusieurs fois la même procédure.

Toutes les publications de l'IEDOM et de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur les sites www.iedom.fr et www.ieom.fr

Directeur de la publication : M.-A. POUSSIN-DELMAS – Responsable de la rédaction : M. RANDRIAMISAINA

Rédaction : B. TERRIEN

Éditeur : IEDOM-IEOM